

COURRIER ARRIVÉE

13 JUIL. 2026

MAIRIE DE ROBION

AVENANT A LA
CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE BIENS
CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE ROBION

Entre

La Commune de Robion, représentée par son Maire, Monsieur Patrick SINTES, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

D'une part

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Thierry LAGNEAU, agissant en vertu de la délibération 2026-44 du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2026.

D'autre part

PREAMBULE :

Dans le cadre du transfert au SDIS de Vaucluse de la gestion des corps de sapeurs-pompiers, les locaux et terrains occupés par le centre d'intervention de Robion, situé avenue du Luberon à Robion était mis à la disposition du SDIS à titre gratuit, par la voie d'une convention.

Un nouveau centre de première intervention intercommunal ayant été construit, il convient de mettre fin à ladite convention.

Il a été convenu d'un commun accord et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Depuis le 21 janvier 2026, date à laquelle le centre de première intervention intercommunal de Robion est devenu opérationnel, le SDIS de Vaucluse a cessé d'occuper les locaux ayant abrité l'ancien centre d'incendie et de secours de Robion.

ARTICLE 2 : Ces locaux désormais désaffectés, peuvent être restitués à la commune de Robion, propriétaire.

ARTICLE 3 : la date de restitution officielle, tenant compte des démarches administratives indispensables, est fixée au 1^{er} août 2026.

ARTICLE 4 : Le SDIS de Vaucluse qui avait souscrit une police d'assurance couvrant les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux et responsabilité civile n'assurera plus ce bien à compter du 1^{er} août 2026.

ARTICLE 5 : A la fin de l'utilisation des locaux par le Service, le SDIS de Vaucluse mettra fin aux contrats de toute nature conclus pour le fonctionnement, le chauffage, l'électricité, l'entretien des biens mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : Toute contestation pouvant surgir à l'occasion de l'application de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires à - 6 JUL. 2026 le Avignon

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de Vaucluse

Monsieur Thierry LAGNEAU

Le Maire de la Commune
de Robion

Monsieur Patrick Sintès



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260716-AU_2026_032-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026